

PERSONNEL COMPETENT EN SANTE AU TRAVAIL

DESIGNATION DU PERSONNEL COMPETENT

Selon l'article L.4644-1 du Code du Travail publié en juillet 2012, « L'employeur désigne **un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.**

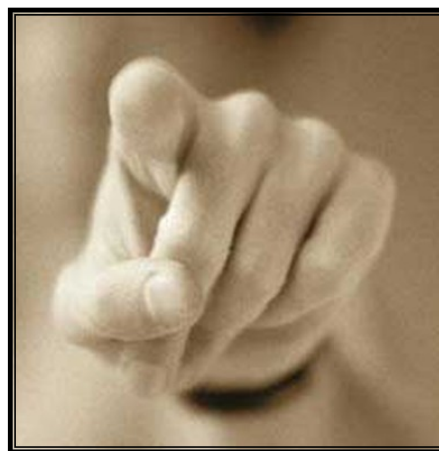
Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, **d'une formation en matière de santé au travail.** »

A ce titre, SSA propose plusieurs formations en matière de santé au travail :

- **Compétences en prévention des risques professionnels**,
- Compétences en prévention de la pénibilité : nous contacter à partir d'octobre 2012,
- **Compétences pour la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques et l'élaboration du Document Unique.**

Toutes ces compétences peuvent également être acquises au cours d'une unique formation :

- **Compétences en prévention des risques professionnels et mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques pour l'élaboration du Document Unique**



FAIRE APPEL AUX COMPETENCES EXTERIEURES

« A défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, **l'employeur peut faire appel**, après avis du CHSCT ou, en son absence, des délégués du personnel, **aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)** appartenant au service de santé au travail interentreprises auquel il adhère **ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative** disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. »

Ainsi, **SSA vous propose** de mettre à votre disposition **son intervenant IPRP dûment enregistré auprès de l'autorité administrative** qui vous accompagnera dans votre démarche par le biais d'**audits d'évaluation des risques professionnels** permettant :



- L'élaboration du Document Unique,
- La mise à jour de votre Document Unique,
- Le suivi régulier des actions mises en œuvre dans votre entreprise.